



CLASSE :
DOSSIER ELEVE

Lycée des métiers
Sixte Vignon
12, rue Taillade
65801 AUREILHAN CEDEX
Tél : 05.62.38.93.93

PHOTO

**INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES MINEURS
EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Madame, Monsieur,

FICHE INFIRMERIE

Pour les besoins liés à sa formation professionnelle, votre enfant devra être affecté(e) à certains travaux réglementés par le code de travail. Etant mineur, l'établissement doit demander une dérogation pour y être autorisé, à l'inspection du travail.

Dans le cadre de cette procédure, votre enfant bénéficie d'une visite médicale forcée, il sera convoqué dans le courant premier trimestre, à passer une visite médicale d'aptitude, auprès du médecin scolaire de l'établissement, Dr Blanc, seul professionnel de santé habilité.

Afin que le médecin puisse donner cet avis médical pour l'année scolaire en cours, pouvez-vous l'informer, en toute confidentialité, des événements concernant sa santé.

Merci de retourner les documents joints sous pli cacheté pour la mention de l'attention de l'infirmerie scolaire.

INFORMATION IMPORTANTE
La consommation de produits psycho actifs (alcool, cannabis, autres drogues) peut avoir des conséquences sur les travaux réglementés.
Elle peut entraîner une inaptitude à la poursuite de la formation professionnelle dispensée pendant le temps nécessaire.

Je soussigné, parents ou responsable légal de l'élève : classe de
Déclare avoir pris connaissances des informations ci-dessus.

Date :

Signature des parents ou responsable légal :

ELEVE

NOM.....,PRENOM:.....

...

Date de naissance :

Classe :

Interne

demi-pensionnaire

externe

PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX

Père
Mère
Autre
Adresse :
 Fixe :
 Portable :

Père
Mère
Autre
Adresse :
 Fixe :
 Portable :



CLASSE :
DOSSIER ELEVE

SITUATION PERSONNELLE DE VOTRE ENFANT

1. MEDECIN TRAITANT :

NOM :

2. VACCINATIONS :

- > Date du dernier rappel du DTPolio (vaccin obligatoire) :
- > Joindre une photocopie du carnet de santé rubrique « vaccinations »

3. ANTECEDENTS MEDICAUX :

- > Maladie, allergie, problème de santé ayant des répercussions sur sa scolarité : OUI
- > Prend-il un traitement régulier ? : OUI

Pour toutes observations particulières que vous souhaitez communiquer à M^{ME} DOMBIDEAU infirmière, au DR BLANG, seront confidentiels sous pli cacheté

Pour tout traitement pris au lycée, veuillez fournir ordonnance et une autorisation parentale de prise médicamenteuse au lycée

4. A-T-IL BENEFICIE D'UN AMENAGEMENT DANS SA SCOLARITE ? :

- > PAI PPS PAP
- 1/3 TEMP POUR EXAMENS AUTRE :
- > Souhaitez-vous le renouveler cette année : OUI NON

Faire une demande écrite à l'attention du chef d'établissement

Date :
Signature des parents ou responsable légal :

Lycée des métiers
Sixte Vignon
12, rue Tailade
65801 AUREILHAN CEDEX
Tél : 05.62.38.93.93

**FICHE D'URGENCE
en cas d'hospitalisation**

Nom : Prénom : date de naissance:

Nom des parents ou du représentant légal

Adresse

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

- 1. N° du portable du père :
 - 2. N° du portable de la mère :
 - 4. N° de téléphone et nom d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :
- En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.
La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement, allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre :

Date, Signature des parents ou responsable légal :

FICHE D'INTERNAT

Année scolaire 2019-2020

Tout élève interne doit avoir un correspondant local

Rôle du correspondant

Celui-ci s'engage :

- à représenter les responsables légaux auprès du lycée
- à prendre la responsabilité de l'élève lorsque les circonstances l'exigeront
 - en cas de fermeture du lycée et/ou de l'internat
 - en cas d'exclusion temporaire (sanction disciplinaire) sur le champ (faute grave)
 - en cas d'évacuation sanitaire décidée par le service infirmier, la direction ou les CPE

Si le correspondant ne peut être joint ou inexistant, les responsables légaux devront se rendre immédiatement disponibles en cas de besoin pour rejoindre le lycée toute affaire cessante.

Elève interne

Nom	prénom	Date de naissance	Classe	N° de Chambre

Responsables légaux

1^{er} responsable

Nom	prénom	Adresse

2^{ème} responsable

Nom	prénom	Adresse

Correspondant (indispensable)

Nom	prénom	Adresse

Téléphones obligatoires

(le lycée doit pouvoir vous joindre à tout moment après 17h30)

Elève lui même	portable
1 ^{er} responsable	Fixe
	portable
2 ^{ème} responsable	Fixe
	portable
Correspondant	Fixe
	portable
Autre membre de la famille Nom :	Fixe
	portable

L'absence de l'élève interne doit être signalée dès le LUNDI MATIN à la Vie Scolaire par ses responsables au 05 62 38 93 93 en précisant son régime d'interne.

Un élève accueilli à l'internat qui ne se rendrait pas en cours la journée s'expose à des sanctions. En cas de non respect des règles, l'accueil de l'élève à l'internat pourra être remis en cause.

Nom - Prénom :

né(e) le :

Classe :

Majeur : Mineur :

FICHE D'AUTORISATION DE SORTIE/ INTERNE 2016/2017

RAPPELS

Les élèves internes doivent être présents à tous les cours et à l'étude du soir. Lorsqu'ils n'ont pas cours, ils disposent d'une salle d'étude, ouverte toute la journée, à proximité de la vie scolaire. Ils peuvent se rendre aussi au CDI et au foyer. Eventuellement, ils peuvent sortir de l'établissement. Le mercredi après midi, ils peuvent s'inscrire à l'UNSS.

Rappel du Règlement intérieur : A partir de la seconde, les élèves ont un statut de lycéen ils sont autorisés à sortir seuls, lorsqu'ils n'ont pas cours, le mercredi après midi jusqu'à 18h30. Cette autorisation pourra être restreinte pour les élèves dont l'autonomie, le comportement, les résultats et le travail seront insuffisants. Des études obligatoires seront alors programmées.

Les élèves peuvent regagner leur domicile tous les mercredis, ils doivent remplir l'autorisation suivante :

Nous autorisons notre enfant à quitter le lycée tous les mercredis après midi jusqu'au jeudi matin à l'heure de la reprise des cours (pas d'incidence sur le forfait facturé par le service gestionnaire) : OUI – NON *

L'élève qui doit s'absenter irrégulièrement le mercredi apportera une demande d'autorisation à chaque fois.

De même, une demande écrite préalable est obligatoire pour toute sortie exceptionnelle, et soumise à l'autorisation du CPE.

Les élèves majeurs sont soumis aux mêmes règles que les autres lycéens.

Par ailleurs pour que votre enfant puisse bénéficier des diverses sorties proposées dans le cadre de l'internat, nous vous demandons de remplir aussi cette autorisation :

Nous autorisons notre enfant à participer aux sorties organisées par l'établissement et l'internat OUI – NON *

Fait à Aureilhan, devant un personnel de l'établissement, en présence des responsables légaux et de l'élève qui ont pris connaissance des autorisations ou restrictions qu'ils ont choisies et de la réglementation de l'internat,

Date :

Signatures :

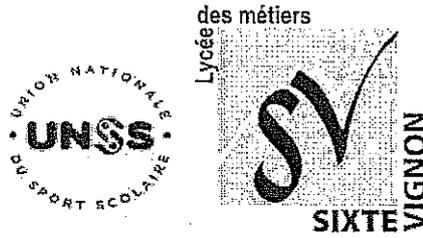
1^{er} responsable (précisez)

2nd responsable (précisez)

l'élève

Cette autorisation est valable à l'année et toute modification devra être demandée par écrit par le responsable légal de l'élève.

* rayer la mention inutile



Association Sportive du Lycée Sixte Vignon affiliée à l'UNSS Informations et inscription.

L'Association Sportive du Lycée : « Cercle Sportif Sixte Vignon » propose aux élèves de pratiquer, tout au long de l'année scolaire, des Activités Physiques et Sportive dans le cadre de L'UNSS.

L'élève une fois licencié peut participer à toutes les activités proposées par l'association sportive durant toute l'année scolaire.

Dès le mois de septembre, un entraînement au Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) aura lieu les mercredis après-midi en vue de participer aux compétitions sportives proposées par l'UNSS dont un raid de deux jours en fin d'année. Les activités proposées dans ce cadre sont du VTT (vélos fournis par l'établissement), de l'escalade, du ski, de la course d'orientation et du kayak (embarcations fournies par l'UNSS du département).

Au mois de novembre nous participerons également au cross départemental, académique, voire aux finales du championnat de France en cas de qualification.

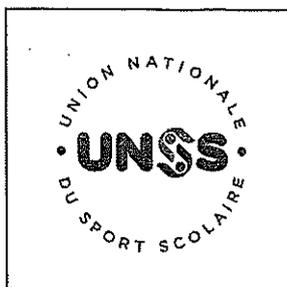
En parallèle de ce programme, des équipes de sports collectifs peuvent se constituer à la demande d'un groupe d'élèves. Ces élèves s'engagent à participer à l'ensemble des rencontres proposées par l'UNSS dans le cadre du sport qu'ils ont choisi : Rugby et/ou Handball et/ou Basket-ball et/ou Futsal.

Après les vacances de Noël, nous organisons des sorties Ski/Snow. Lors de ces sorties les élèves sont encadrés par des professeurs d'EPS ainsi que par du personnel de l'établissement. Une participation financière est demandée pour payer le transport, les remontés mécaniques et la location du matériel. Elle se situe entre 12 et 15€ par sortie.

Au printemps, nous participerons également aux compétitions d'athlétisme proposées par l'UNSS.

Donc n'hésitez plus ! Prenez votre licence et rejoignez le « Cercle Sportif Sixte Vignon » pour la rentrée 2019/2020 !
Dossier d'inscription ci-joint.

L'équipe pédagogique EPS.



Inscription à l'association sportive

Coordonnées de l'AS : CERCLE SPORTIF SIXTE VIGNON
12 rue du Taillade 65801 AUREILHAN CEDEX
0562389393

Document à retourner (autorisation parentale + certificat médical si nécessaire) accompagné

- d'un chèque de 15€ à l'ordre du CERCLE SPORTIF SIXTE VIGNON.
- Possibilité de payer avec la carte jeune.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) père, mère, représentant légal ⁽¹⁾

autorise ⁽²⁾ né(e) le numéro de portable de l'élève :

Numéro de carte jeune : à participer aux activités de l'Association Sportive.

J'autorise également les organisateurs à diffuser les documents photographiques et vidéo où pourraient figurer mon enfant. En cas de refus de la famille, mon enfant devra se signaler au photographe et sortir du champ pour ne pas apparaître sur les clichés. (4)

En cas de nécessité, l'enseignant accompagnateur utilisera la « fiche d'urgence » (loi 2002-303 du 4 mars 2002) pour alerter le médecin régulateur du 15 ainsi que la famille.

Numéro de la famille à contacter en cas d'urgence :

Fait à, le Signature

Chaque adhérent a la possibilité de souscrire individuellement des garanties dommages corporels complémentaires (5)

(1) rayer les mentions inutiles (2) nom prénom du licencié (3) nom de l'association (4) rayer si refus (5) entourer si demande souscription

Ne faire remplir le Certificat médical que si votre enfant veut pratiquer les activités : Rugby, Boxe, Parapente, Tir Sportif, ou dans le cadre d'un surclassement.

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE EN COMPETITION

Je soussigné(e).....

Docteur en Médecine, demeurant

certifie avoir examiné né(e) le

et n'avoir constaté, à ce jour, aucun signe clinique apparent contre indiquant la pratique des sports suivants en compétition :

(En application de l'arrêté ministériel du 24/07/17 paru au JO de la République Française du 15/08/17)

Rayer les sports contre indiqués

Sports collectifs
Rugby

Sports combat
Boxes

Sports de pleine nature
Parapente
Tir sportif

N.B. : Pour les sports nécessitant un examen spécifique préalable à la délivrance d'une licence, il conviendra de se référer à la législation en vigueur dans la fédération concernée.

Fait à, le Cachet et signature du médecin

CERTIFICAT DE SURCLASSEMENT

Je soussigné(e).....Docteur en Médecine,

autorise le jeune ci-dessus nommé, à pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure dans le ou les sports suivants :

.....

Fait à, le Cachet et signature du médecin

Maison Des Lycéens (MDL)

Une association de type loi 1901 sous la responsabilité des élèves.

Dès l'âge de 16 ans, les élèves peuvent assurer sa présidence, son secrétariat, sa trésorerie ; ils sont accompagnés par des adultes de l'établissement.

Tous les élèves sont membres de l'association s'ils acquittent leur cotisation (12€ pour l'année), ce qui leur permet de participer aux activités et de bénéficier des équipements du foyer.

Lieu d'apprentissage de la responsabilité et de la créativité encadrée par des personnels impliqués, la maison des lycéens est l'élément moteur de la vie dans l'établissement en dehors des cours.

La MDL contribue à financer : Gestion du foyer (mobilier, tv...), organisation de soirées à thème pour les internes (cinéma, laser game, bowling,...), implication dans les projets d'avenir....

Autorisation Parentale

2019/2020

Je soussigné :

Mère :

Père :

Représentant Scolarité :

Autorise l'élève : Nom : Prénom :

Née le : à participer aux activités de la Maison des Lycéens.

En cas de nécessité, l'enseignant accompagnateur utilisera la « fiche urgence » (loi 2002-303 du 4 mars 2002) pour alerter le médecin régulateur du 15 ainsi que la famille.

Nom et numéro de la personne à contacter en cas d'urgence :

.....

Fait à, le

Signature :

Règlement de la somme de 12€

Payé le : Banque : Chèque n°

Règlement espèces :

✂

Justificatif de règlement à la Maison des Lycéens :

J'atteste avoir reçu de la part de

la somme de 12€ en règlement de la cotisation à la Maison des Lycéens

Règlement par chèque n° à l'ordre la Maison des Lycéens

Espèces :

Fait à Le :

Cachet

